



REGLEMENT DE L'ASSOCIATION DU LACYDON

La Phalange du Lacydon, fondée en 1904, est une association sportive et culturelle agréée par Jeunesse et Sport et Education Populaire. Elle poursuit un but éducatif : tant au point de vue physique qu'au point de vue moral.

L'Association est dirigée par un conseil d'administration.

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 Toute personne demandant son affiliation à l'Association la Phalange du Lacydon s'engage à observer le présent règlement.

ARTICLE 2 Tout membre mineur devra être présenté par ses parents, qui signeront sa fiche d'inscription au secrétariat de l'Association.

ARTICLE 3 Le montant de la cotisation annuelle pourra être réglé en plusieurs versements. En cas de paiement CB ou Espèces, un chèque de caution sera demandé

ARTICLE 4 **TOUTE COTISATION VERSEE NE SERA EN AUCUN CAS REMBOURSEE.**

ARTICLE 5 A l'inscription, chaque membre devra fournir : Photographie d'identité, certificat médical ou questionnaire médical pour les activités sportives. Les documents nécessaires à l'inscription sont renouvelables à chaque début de saison.

Nul ne peut adhérer à deux associations différentes pour une même activité. Tout manquement à ses règles pourra conduire à l'exclusion.

ARTICLE 6 L'adhésion à l'Association entraîne la participation obligatoire aux compétitions et concours organisés dans la discipline, sauf pour des raisons médicales avec justificatif.

ARTICLE 7 Tous les membres, jeunes et adultes doivent assister aux réunions éventuelles concernant la marche de leur activité.

ARTICLE 8 Pour conserver l'esprit de famille qui anime l'association, chacun s'abstiendra de faire de la peine aux autres, de tout dénigrer, mais au contraire, apportera son aide matérielle ou son appui moral.

ARTICLE 9 Chacun s'efforcera d'encourager les membres des différentes sections de l'Association par son appui et même par sa présence aux manifestations importantes de leurs activités : compétitions, concours, spectacles de théâtre, spectacle de danse, etc...

ARTICLE 10 Les membres de l'Association, soit au siège, soit en déplacement maintiendront le bon renom de celle-ci, par leur tenue, leur politesse et leur discipline.

ARTICLE 11 En sortie ou au siège, seuls les professeurs, les membres du bureau sont responsables de l'Association. Pour éviter toutes discussions, les parents, les membres adultes et, à plus forte raison, les accompagnateurs, s'abstiendront de toute remarque ou critique adressée directement aux membres de l'Association. Si besoin, ils en feront part discrètement aux responsables.

ARTICLE 12 Toutes discussions et propagande politique sont absolument interdites.

ARTICLE 13 Au sein de l'association il est interdit de fumer, de boire de l'alcool et de pratiquer des jeux d'argent..

ARTICLE 14 Lors des manifestations et déplacements, tous les membres doivent rester groupés et ne peuvent partir individuellement sans en avoir fait part au responsable.

ARTICLE 15 Une décharge en cas d'accident sera signée à l'inscription par les parents ou les membres majeurs permettant au professeur ou responsable de l'Association de prendre toute initiative nécessaire.

ARTICLE 16 Les enfants n'ayant pas l'autorisation de partir seuls devront être récupérés par leurs parents à l'heure précise de leur fin de cours.

ARTICLE 17 Les membres des différentes sections se feront un devoir de maintenir en bon état le matériel mis à leur disposition : bancs, tables, agrès, décors, etc...Les frais qu'entraînent les réparations des dégâts seront à la charge de ceux qui les ont commis ou de leurs parents.

ARTICLE 18 En cas de faute grave commise au sein de l'Association et sur proposition des professeurs concernés, le Comité Directeur pourra, après avoir entendu le ou les membres concernés, prononcer l'une des sanctions suivantes :

- a) un avertissement officiel
- b) la suspension d'activité
- c) le renvoi définitif

Dans les trois jours suivant la décision, le responsable d'un mineur sera avisé de la décision prise par le Comité Directeur soit par lettre, soit oralement, sur convocation par le Président de l'Association.

ARTICLE 19 Toutes inscriptions dans une section vaut acceptation des jours et horaires d'entraînement, ainsi que du règlement particulier propre à l'activité concernée.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

- Les horaires devront être respectés, hors des temps d'accueil le portail sera fermé une sonnette est à votre disposition.
- La présence aux compétitions, galas, spectacles est **obligatoire**.
- Les membres devront se présenter à chaque cours avec une bonne hygiène et la tenue appropriée à la pratique de l'activité (bijoux, bracelets, collier interdits)
- **Dans les vestiaires, seuls sont autorisés les parents des enfants âgés de 3 ans à 6ans.**
- Toute absence devra être signalée au bureau puis au professeur et justifiée par un certificat médical si l'absence est supérieure à 2 semaines.
- **Toutes les affaires, tenues, accessoires devront être marqués au nom du propriétaire, les tenues ou objets ne seront pas dédommagés**
- **Toute personne perturbant le fonctionnement d'un cours par sa tenue ou son comportement pourra se voir exclue d'un cours ou de façon définitive sans possibilité de remboursement.**
- Certaines activités telles que la danse, la gym, le théâtre peuvent entraîner des frais de costumes ou de matériel pour le spectacle de fin d'année. le montant sera demandé à l'inscription.
La location d'un car peut être envisagée pour des sorties hors Marseille, en ce cas tous les enfants concernés devront le prendre. Les parents devront réserver leurs places au plus tôt.

Les téléphones portables sont formellement interdits pendant les cours.

L'association et ses professeurs ne sauraient être tenus responsables des élèves en dehors des horaires et de la durée des cours

Vu et pris connaissance
A Marseille le _____
Signature